

# ACTION URGENTE

## MEXIQUE. FIN DE LA DÉTENTION AU SECRET POUR UNE VICTIME DE TORTURE

**Julián Castilla Flores, lieutenant de l'armée mexicaine et victime de torture, a récemment reçu la visite de son avocat dans la prison fédérale où il avait été emmené et placé en détention au secret. Bien que sa sécurité et l'intégrité de sa personne ne soient pas actuellement menacées, nous craignons toujours que cet homme fasse l'objet d'agressions et d'actes d'intimidation de la part d'autres prisonniers ou des autorités.**

Le 5 novembre 2015, **Julián Castilla Flores** a reçu la visite de son avocat dans une prison fédérale de l'État de Veracruz, au Mexique. Ce dernier a informé Amnesty International que son client était en bonne santé et qu'il ne présentait aucune trace de mauvais traitements. Le 16 octobre dernier, Julián Castilla Flores a été subitement conduit hors de sa cellule dans une prison militaire de Mexico, de même que 40 autres prisonniers, et n'a pas pu s'entretenir avec son avocat ou sa famille pendant plusieurs semaines.

Cet homme a été arrêté arbitrairement le 14 mars 2011 par la police militaire de l'État du Chiapas, où il avait été déployé en tant que lieutenant de l'armée mexicaine. Le même jour, il a été amené à la section du bureau du procureur général de la République chargée du crime organisé à Mexico, après avoir été soumis à différentes méthodes de torture, notamment l'asphyxie, le simulacre de noyade et des décharges électriques. Julián Castilla Flores est en prison depuis 2011, accusé d'avoir agi comme informateur auprès de groupes criminels organisés. Son procès se déroule devant une juridiction militaire qui doit encore prononcer la sentence.

Selon un récent rapport d'enquête réalisé par le magazine *Proceso*, le transfert de Julián Castilla Flores et de dizaines d'autres détenus militaires vers des prisons fédérales civiles a été ordonné par les hauts responsables des forces armées, ce qui constitue une première. Toujours selon ce rapport et d'après les informations communiquées par Julián Castilla Flores et son avocat, cet homme serait davantage exposé à des menaces, des actes d'intimidation ou des agressions étant donné qu'il est obligé de cohabiter avec des prisonniers qui pourraient s'en prendre à lui en raison de son statut de militaire.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à garantir la sécurité de Julián Castilla Flores ainsi que l'intégrité de sa personne, et à prendre des mesures de toute urgence pour le protéger contre toute attaque, manœuvre d'intimidation ou menace ;
- engagez-les à veiller à ce que cet homme puisse facilement avoir accès à son avocat en détention et à ce que son procès respecte toutes les garanties prévues par la loi.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 30 DÉCEMBRE 2015 À :**

Ministre de la Défense  
General Salvador Cienfuegos Zepeda  
Secretario de la Defensa Nacional  
Boulevard Manuel Ávila Camacho S/N  
Colonia Lomas de Sotelo  
México D.F., C.P. 11640, Mexique  
Fax : +52 (55) 2122 8819  
Courriel : [scienfuegosz@sedena.gob.mx](mailto:scienfuegosz@sedena.gob.mx)  
Formule d'appel : *Estimado General, /*  
Monsieur le Ministre,

Ministre de l'Intérieur  
Miguel Ángel Osorio Chong  
Secretario de Gobernación  
Secretaría de Gobernación  
Bucareli 99, col. Juárez, Cuauhtémoc  
México D.F., C.P. 6600, Mexique  
Fax : +52 (55) 5093 3414  
Courriel : [secretario@segob.gob.mx](mailto:secretario@segob.gob.mx)  
Formule d'appel : *Estimado Sr*  
Secretario, / Monsieur le Ministre,

**Copies à :**  
Bureau du Commissaire chargé de la réinsertion sociale et des prisons fédérales  
Eduardo Guerrero Durán  
Av. Melchor Ocampo Nro. 171  
Colonia Tlaxpana  
México D.F., C.P. 11370, Mexique  
Courriel : [yessica.martinez@cns.gob.mx](mailto:yessica.martinez@cns.gob.mx)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 235/15.

Pour plus d'informations : [www.amnesty.org/en/documents/amr41/2699/2015/en/](http://www.amnesty.org/en/documents/amr41/2699/2015/en/).

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## MEXIQUE. FIN DE LA DÉTENTION AU SECRET POUR UNE VICTIME DE TORTURE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

La torture est monnaie courante au Mexique. Les policiers et les militaires y ont souvent recours lors d'opérations de sécurité publique dans le but d'extorquer des « aveux » ou des informations à des suspects de droit commun ou à des personnes qui se trouvent simplement au mauvais endroit au mauvais moment. Certains agents utilisent également la torture pour susciter la peur chez les détenus afin de les dissuader de dénoncer les violations qu'ils subissent.

Selon une étude commandée l'an dernier par Amnesty International, 64 % des sondés ont déclaré craindre de subir des actes de torture s'ils étaient appréhendés. Les chiffres de la Commission nationale des droits humains indiquent que la fréquence des plaintes pour torture et autres mauvais traitements a été multipliée par six entre 2003 et 2013. Plus de 7 000 plaintes ont été enregistrées rien qu'entre 2010 et 2013. La Commission a déclaré une légère baisse en 2014. Cependant, son mandat ne couvre que les allégations visant des fonctionnaires fédéraux. Personne ne connaît l'ampleur du recours à la torture par les policiers travaillant pour les municipalités et les États, qui représentent une large majorité des effectifs du pays.

Des actes de torture sont fréquemment commis par des militaires contre des civils, mais également contre d'autres militaires. En juin 2014, le Code de justice militaire a été révisé pour supprimer les infractions perpétrées par des militaires à l'encontre des civils. En revanche, ces réformes n'ont pas exclu de la compétence des juridictions militaires les violations des droits humains commises contre des membres des forces armées.

Nom : Julián Castilla Flores

Homme

Action complémentaire sur l'AU 235/15, AMR 41/2904/2015, 18 novembre 2015